

12167
Code INSEE

Commune NAJAC
Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilbert BLANC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 486 255.53 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	209 932.16 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	276 323.37 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	486 255.53 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	228 833.31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	326 883.75 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 486 255.53 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	236 255.53 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	250 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

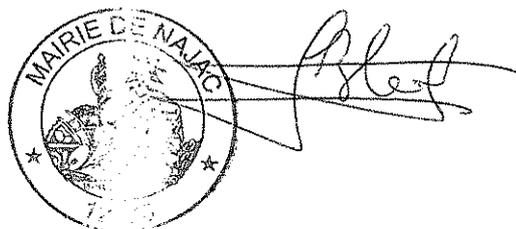
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Gilbert BLANC, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 13/04/2021 et de la publication le 19/04/2021.

A Najac, le 13/04/2021.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 38/2021 – Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget COMMUNE, de la manière figurant ci-dessous :

	BP Commune
résultat cumulé fonctionnement à affecter	+ 486 255.53 €
affectation en réserve au c/1068	+236 255.53 €
Report en fonctionnement au c/002	+250 000.00 €

Approbation à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 39/2021 – Objet : Vote des Budgets Primitifs 2021 principal Commune et annexes VVF Villages, Camping, Assainissement, Lotissement 1, Lotissement 2 et Mergieux.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marion COUDERC, secrétaire, qui présente et fait lecture des différents articles des budgets primitifs 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces projets de budgets.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2021 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Primitif Annexe du camping pour l'exercice 2021 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Primitif Annexe Assainissement pour l'exercice 2021 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Primitif Annexe VVF Villages pour l'exercice 2021 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Primitif Annexe Lotissement 1 pour l'exercice 2021 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve le Budget Primitif Annexe Lotissement 2 pour l'exercice 2021 arrêté aux sommes de la balance qui figure en annexe de la présente délibération,
- Approuve l'inactivité du Budget Annexe Mergieux pour l'exercice 2021.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 40/2021 – Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la Réforme de la taxe d'habitation, l'Etat compense la perte des communes par une absorption du taux départemental de la Taxe Foncière Bâti dans celui de la commune. L'incidence sera neutre pour le contribuable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, conformément à l'état 1259 du Centre des Finances publiques, comme tel :

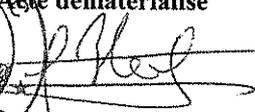
Taxe d'habitation	supprimée
Taxe foncière sur le bâti	40.13
Taxe foncière sur le non bâti	114.74

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2021, par le Centre des Finances Publiques, le produit correspondant attendu est le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Produit correspondant attendu 2021
Taxe foncière bâti	1 013 000	40.13	406 516.90
Taxe foncière non bâti	44 300	114.74	50 829.82
Total			457 347
Total après coefficient correcteur			415 388

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20210413-20210413_40-DE
Reçu le 15/04/2021

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 41/2021 – Objet : Avenants aux contrats de prêts bancaires suite au décalage des échéances de loyers de VVF Villages pour l'exploitation du site de Puech moutonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°105/2020 du 18 décembre 2020 relative au report des échéances de loyers dus par l'exploitant VVF Villages, site de Puech Moutonnier ;

Considérant qu'il faut ajuster les échéances de remboursement de prêt bancaire sur les reports de loyers dus par l'exploitant ;

Monsieur le maire invite Mme Suzanne Déléris, Adjointe aux finances, à présenter le sujet. Elle fait état de propositions d'avenants du Crédit Mutuel concernant des emprunts, respectivement de 1 200 000 € et de 600 000 €, consécutivement au vœu du Conseil Municipal de reporter 4 échéances trimestrielles (la dernière de 2020 et les trois premières de 2021).

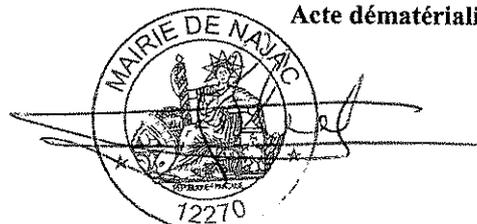
Or, les avenants et tableaux d'amortissement ne correspondent pas aux demandes faites par la commune qui sont de suspendre des annuités et les frais qui leur sont inhérents.

En conséquence de quoi, le Conseil ne pouvant se prononcer,

Décide à l'unanimité l'ajournement de ce sujet.

Une rencontre est prévue la semaine prochaine avec le Directeur de l'agence de Villefranche de Rouergue.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20210413-20210413_41-DE
Reçu le 15/04/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 42/2021(1/2) – Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Fabrice Guibal qui fait état des différentes demandes de subventions pour l'exercice 2021, rappelant ainsi l'importance d'un secours communal auprès d'associations qui œuvrent pour l'intérêt du village. Pour cela, il rappelle d'abord le crédit alloué au compte 6574. Mme Laurence Milliat et M. Alain Andrieu sont invités, chacun en ce qui le concerne, à présenter à travers certaines demandes les actions en faveur de la petite enfance pour la première et les animations culturelles pour le second.

Pour l'année 2021, le Conseil, après en avoir délibéré :

1. **Décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande :**

- Comité des Fêtes (fête foraine – ballet d'eau)	5 800 €
- COPANATRAFO (fouace)	400 €
- Secours Populaire	200 €
- Espace culturel Villefranchois (festival en Bastides 2021)	5 000 €
- SPA (campagne stérilisation « chats libres Najac » 2021) *	1 000 €
- Tasta-Rit (animations 2021)	500 €
- Les Petitous de Najac	500 €
- Dialogue, Nature et Handicap	500 €
- Les Pots Félés à Najac	1 388 €
- Association « Machin Machine »	1 500 €
- Cafézoïd	200 €
- Festival d'Autan	1 000 €
- Kiosque à musique d'Occitanie	1 000 €

*le conseil approuve la convention correspondante

N° 42/2021(2/2)

2. Décide à 13 voix pour d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande (des élus étant directement ou indirectement intéressés n'ayant pas pris part au vote) :

- APANAJ 400 €
- Association « les Nuits et Jours de Querbes » 2 000 €

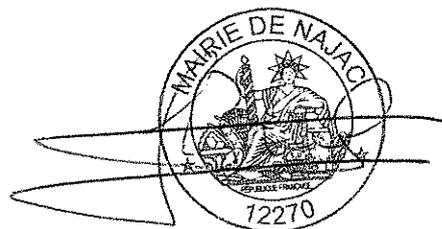
3. Décide à 12 voix pour d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande (des élus étant directement ou indirectement intéressés n'ayant pas pris part au vote) :

- Terre Paysanne 600 €

4. Pour rappel, les subventions déjà actées par le Conseil municipal sur cet exercice :

- Collectif alimentaire Villefranchois 150 €

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Etaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 43/2021 (1/2) – Objet : PLAN DE FINANCEMENT N°2

Réfection et désamiantage de la toiture de la salle omnisports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2122-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ensemble la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le Décret 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Le maire rappelle aux membres du conseil qu'un plan de financement a été approuvé lors de la séance du 29/01/2021 par délibération N°21/2021 concernant le projet porté par la commune pour des travaux de dépose totale de la toiture amiantée de la salle omnisports, salle communale localisée sur la zone d'activité du Puech.

La toiture sera totalement refaite après avoir souffert de la chute de grêle au cours d'un orage lors de l'été 2020.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la sous-préfecture, du Département de l'Aveyron et d'Ouest Aveyron communauté pour instruction.

Il semblerait qu'aucun dispositif d'aide ne permette à la communauté de communes de nous accompagner, au contraire de la seule Région Occitanie avec le dispositif FRI (Fond Régional d'Intervention).

Le plan de financement doit donc être modifié afin d'intégrer ce nouveau partenaire financier en lieu et place de l'intercommunalité :

N° 43/2021 (2/2)

Dépenses HT :

- Travaux (dépose, repose et traitement des panneaux amiantés avec isolation)	127 736.35€
- Déduction indemnisation de l'assurance	-2 500.00€
- TOTAL	125 236.35€

Subventions :

- Etat DETR (40%) plafond	50 095.00€
- Département (19.96% arrondi à 20%) <i>25% de 100 000€ maxi</i>	25 000.00€
- Région Occitanie FRI	21 000.00€
- Total subventions (76.73%)	96 095.00€
- Part communale (23.27%)	25 094.35€
- TOTAL HT	125 236.35 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau Plan de Financement ci-dessus présenté,
- AUTORISE le maire à déposer le dossier de demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du département de l'Aveyron.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 44/2021 (1/2) – Objet : PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF ZONE D'ACTIVITE DU ROC DU PONT : RESTAURANT, BATIMENT SANITAIRE DU CAMPING ET CHALETS – DISPOSITIF PASS' RELANCE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2122-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ensemble la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le Décret 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Après y avoir été invitée, Mme Délérís rappelle aux membres du conseil qu'un plan de financement a été approuvé lors de la séance du 29/01/2021 par délibération N°17/2021 concernant le projet porté par la commune pour les travaux à réaliser au Camping et sur le restaurant dans le cadre du dispositif Pass relance tourisme.

Le dossier a été réceptionné par les services instructeurs de la Région Occitanie mais n'est pas encore passé en commission. Le plafond des dépenses éligibles au dispositif n'étant pas atteint, il demeure possible d'en présenter de nouvelles.

Le plan de financement doit donc être modifié afin d'intégrer cette nouvelle ligne de dépenses :

Dépenses HT :

Travaux sur le plafond du restaurant	16 392.00€
Fourniture et pose faïence	6 919.50€
Équipement salle cuisine restaurant	6 831.20€
Trappes de désenfumage	9 380.00€
Rideaux salle restaurant	2 136.99€
Pompe à chaleur	19 993.30€
Changement chaudière bâtiment sanitaire	12 035.45€

N° 44/2021 (2/2)

Bardages bois sur les chalets du Pontet	33 801.46€
Option isolation	11 196.93€
TOTAL BUDGET	120 823.82€

Subventions :

Région (49.66%)	60 000.00€
<i>Dispositif : PASS Relance TSS 50% - plafonné à 60 000€</i>	
Département (30%)	36 247.15€
<i>Equipement touristique structurant 30% maxi sur plafond 300 000€</i>	
Total subventions (79.66%)	96 247.15€
Part communale (20.34%)	24 576.67€
TOTAL HT	120 823.82€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau Plan de Financement ci-dessus présenté
- AUTORISE le maire à déposer le dossier de demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et du département de l'Aveyron.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 45/2021 – Objet : ACQUISITION D'UN CAMION-BENNE POUR LA VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2122-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ensemble la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le Décret 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires ;

Considérant la nécessité absolue d'acheter au plus vite un nouveau camion pour le service technique ;

Monsieur le Maire explique que les agents du service technique utilisent actuellement un camion ne présentant plus les garanties en terme de sécurité ni ne respectant plus du tout les normes actuelles de consommation et donc de pollution. Les réparations coûtent de plus en plus cher alors que les pannes n'ont cessé de se multiplier.

Il fait alors écho à un devis consécutif à la demande de M. Poux qui propose de remplacer le camion défectueux par un camion-benne neuf et bien plus fonctionnel, que ce soit en termes de travaux publics et d'entretien sur voiries, de travaux d'entretien des espaces verts, de logistique et transports de matériels.

Ayant ouï les arguments de M. le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'achat d'un nouveau camion-benne,

APPROUVE le devis d'un montant de 42 000,00 € TTC,

AUTORISE le maire à signer le devis correspondant et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition correspondante,

PREVOIT d'allouer les crédits correspondants au budget.


Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

CAYLA
S.a.s

Distribution, entretien poids lourds-utilitaires IVECO et FIAT PRO
12200 VILLEFRANCHE DE RGUE - 12510 OLEMPES - 81000 ALBI

PROPOSITION COMMERCIALE DU : 27/01/2021

Mairie de Najac

Najac 12270

IVECO



CAYLA s.a.s.

S.A.S. au capital de 500000€
SIRET 427 080 262 00038
CEE FR 02 427080262
APE 501 Z
RCS RODEZ 70 B 26

CAYLA s.a.s.

Rte de Montauban – BP 234
12202 Villefranche-de-Rgue Cedex
Tél. 05 65 65 10 40
Fax. 05 65 65 10 45
Courriel : contact@garagecayla.com

Parc industriel de Malan
12510 Olemps (Rodez)
Tél. 05 65 73 29 20
Fax. 05 65 73 29 25

PROPOSITION COMMERCIALE

1 VEHICULE NEUF :

Marque	: Iveco
Modèle	: Daily
Version	: 35C14H
PTC / PTR	: 3T5/7T
Empattement	: 3450mm
Couleur	: Blanc

CABINE

- 3 places

MOTEUR

- 2,3L / 140cv

BOITE A VITESSES

- 6 manuelles

SUSPENSION

- Mécanique renforcées (Q-tord et helper)

REPRISE

Mercedes 3,5T : 1500€

EQUIPEMENTS

- Pack Business
Radio BT
Clim manuelle

CAYLA s.a.s.

CAYLA s.a.s.

Rte de Montauban – BP 234
12202 Villefranche-de-Rgue Cedex
Tél. 05 65 65 10 40
Fax. 05 65 65 10 45
Courriel : contact@garagecayla.com

Parc industriel de Malan
12510 Olernps (Rodez)
Tél. 05 65 73 29 20
Fax. 05 65 73 29 25

S.A.S. au capital de 500000€
SIRET 427 080 262 00038
CEE FR 02 427080262
APE 501 Z
RCS RODEZ 70 B 26

Rétroviseurs électriques chauffants
Sièges conducteurs suspendu
Régulateur de vitesse

Roue de secours

Tapis et housses

Carte grise incluse

Attelage

Triflash + gyrophares + bande classe 2

Benne RCI : longueur utile 2,85m + coffre dim 1400mm x 60mm + porte universelle + rehausses

latérale h 900mm

Quantité	Prix unitaire HT	Montant total HT
1	35 000,00 €	35 000,00 €
	Montant total HT	35 000,00 €
	T.V.A. 20 %	7 000,00 €
	Montant total TTC	42 000,00 €

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Sincèrement,

*Mathieu Enajlbert
06 74 65 77 23*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 46/2021 (1/2) – Objet : CONVENTION TRIENNALE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DU SECTEUR DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, notamment son article 3,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 septembre 1946 relatif aux Centres Médicaux-Scolaires, notamment son article 21,

Vu le code de l'Éducation nationale et notamment son article L541-3,

Le Centre Médico-Scolaire (CMS) est une institution qui dépend du Ministère de l'Éducation Nationale. Elle regroupe une équipe généralement constituée d'un ou de plusieurs médecins, d'infirmières, parfois de puéricultrices, d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre enfants, parents et enseignants.

Un Centre Médico-Scolaire a pour vocation d'organiser les bilans de santé qui ont lieu avant l'entrée au CP, à la fin de l'école primaire, en 3^e au collège. Sa mission est aussi de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de la santé (hygiène, prévention, addictions, éducation sexuelle, etc.) et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant au sein des structures éducatives. Le CMS prend en charge des missions plus spécifiques telles que : l'aide à la scolarisation d'élèves atteints de maladies longues, l'aide à l'intégration d'élèves souffrant d'un handicap, le dépistage de différents types de violence familiale.

La commune de Najac participe chaque année aux frais de fonctionnement du CMS pour le secteur de Villefranche de Rouergue. La participation de 1€ par an s'apprécie en fonction du nombre d'élèves scolarisés sur la commune, allant de la Grande Section Maternelle aux CM2. L'appel à cotisation pour l'année scolaire 2020/2021 serait par conséquent de 31€.

N° 46/2021 (2/2)

Pour cela, il s'agit d'abord de conclure avec la mairie de Villefranche de Rouergue, commune centralisatrice, une nouvelle convention d'une durée de trois ans, la précédente ayant pris fin.

Madame Milliat propose de conclure cette convention triennale.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal de Najac,

ACCEPTTE la conclusion de la convention avec la mairie de Villefranche de Rouergue visant à participer aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Social installé sur sa commune,

AUTORISE le maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter de cette année scolaire 2020/2021 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023,

PREVOIT le montant de ses dépenses sur chaque exercice budgétaire, actuel et à venir.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 47/2021 – Objet : PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE POUR L'ACCES A L'ÉCOLE JEAN BOUYSSOU, SITUÉE SUR LA RD 39 (avenue de la gare)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une étude a été réalisée par Aveyron Ingénierie sur demande de M. le Maire, incluant un diagnostic et des propositions d'aménagements de sécurité au droit de l'école. Un comptage a été effectué durant sept jours dans le cadre de cette étude, mettant en évidence un trafic quotidien moyen de 685 véhicules en direction de La Fouillade et 660 véhicules en direction de Monteils, soit un total de 1345 véhicules par jour en moyenne. Les vitesses enregistrées permettent de révéler que 16% des véhicules roulent au-dessus de 50 km/h. De plus, aux horaires d'entrée et sortie des élèves, une vitesse de 50km/h s'avère trop élevée.

Enfin, à ce jour, l'entrée de l'école manque de visibilité. Ainsi, la municipalité souhaite améliorer la sécurité des abords de l'école, tout en considérant les diverses contraintes : ne pas gêner la circulation quotidienne des différents types de véhicules empruntant cet axe, veiller à maintenir une circulation fluide lors des entrées et sorties des élèves, conserver le même nombre de places de stationnement.

En considérant ces différents éléments, le projet comprend plusieurs aménagements :

- création d'un passage piéton
- limitation de la vitesse à 30 km/h sur le tronçon situé entre l'angle de la maison située au 21 route de la gare, et celle située au 8 route de la gare
- installation d'un radar pédagogique dans les 2 sens

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 4000 euros HT, et est inscrit au budget. Des demandes de subventions seront déposées dans la mesure du possible.

Adopté à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20210413-20210413_47-DE
Reçu le 15/04/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

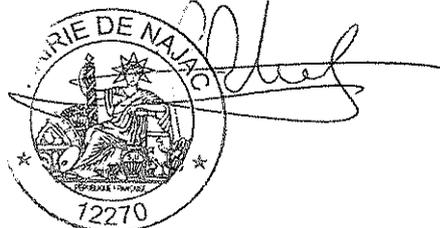
Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

**N° 48/2021 – Objet : CHOIX DU TITULAIRE POUR INSTALLATION JEUX POUR ENFANTS
ESPLANADE HUBERT BOUYSSIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le sujet est reporté à une délibération ultérieure. Un examen supplémentaire des dossiers est nécessaire.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 49/2021 – Objet : TARIFS INSCRIPTIONS BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin que soient présentées les propositions de tarifs d'inscriptions à la bibliothèque municipale, monsieur le maire donne la parole à l'adjoint au maire délégué à la culture, M. Alain Andrieu.

M. Andrieu propose de reprendre la grille tarifaire relative aux inscriptions à la bibliothèque, la précédente étant très ancienne. Il propose d'intégrer aux abonnements annuels des catégories dans le but notamment de faciliter l'accès à la culture à tous les publics en leur faisant bénéficier de tarifs peu coûteux.

Egalement, il propose de rendre possible l'emprunt de documents à la bibliothèque aux touristes, qu'ils soient résidents secondaires ou simplement de passage par des abonnements hebdomadaires.

Le Conseil ayant ouï les propositions de M. Andrieu, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s), VALIDE la grille tarifaire suivante :

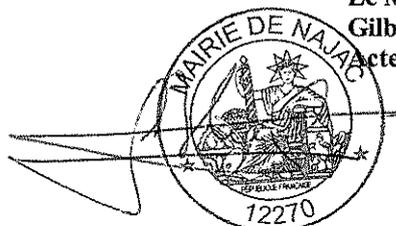
Abonnement annuel :

- Plein tarif : 10 euros.
- Tarif réduit : 5 euros (étudiants, demandeurs d'emploi, personnes présentant un handicap).
- Gratuité jusqu'à l'âge de 18 ans.

Abonnement semaine :

- Gratuité sur présentation d'un billet d'entrée au *CIAP Maison du Gouverneur* datant de moins de 7 jours.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20210413-20210413_49-DE
Reçu le 15/04/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 50/2021 – Objet : TARIFS DES ENTREES PISCINE MUNICIPALE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de définir les tarifs des entrées de la piscine municipale pour la saison 2021 :

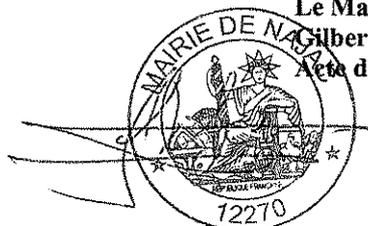
- TARIF NORMAL (à partir de 12 ans)	entrée :	3,00€
- TARIF REDUIT (5 à 11 ans)	entrée :	1,60€
- GRATUITE (enfants de moins de 5 ans, personnes handicapées et leur accompagnant)	entrée :	0,00€
- TARIF GROUPE (colonies, centres aérés, scolaires) (5 à 11 ans)	entrée à l'unité :	1,50€
(12 à 15 ans)	entrée à l'unité :	2,00€

APPROUVE à l'unanimité.

Le Maire,

Gilbert BLANC

Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 51/2021 (1/2) – Objet : DELIBERATION PORTANT CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bassins de la piscine municipale, la surveillance au bon fonctionnement de la Station d'épuration ; l'accueil au CIAP Maison du Gouverneur ;

DECIDE après en avoir délibéré

1. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois et 10 jours** allant :
 - du 21 juin au 31 août 2021 inclus, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures**.

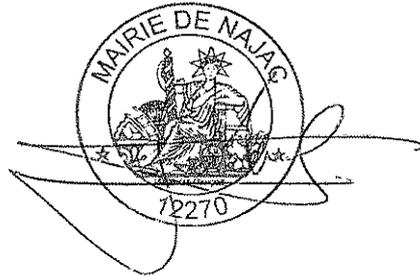
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **354** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant à l'entretien et au fonctionnement de la piscine et de la station d'épuration.

2. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint du Patrimoine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **4 mois** allant :
- du 1^{er} au 30 juin 2021 inclus, à temps non complet pour une **durée globale mensuelle** de service de **92 heures 30** ;
 - du 1^{er} au 31 juillet 2021 inclus, à temps non complet pour une **durée globale mensuelle** de service de **120 heures** ;
 - du 1^{er} au 31 août 2021 inclus, à temps non complet pour une **durée globale mensuelle** de service de **142 heures 30** ;
 - du 1^{er} au 30 septembre 2021 inclus, à temps non complet pour une **durée globale mensuelle** de service de **114 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **354** du grade de recrutement ;
Cet agent assurera des fonctions d'accueil au CIAP Maison du Gouverneur.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 52/2021 – Objet : CREATION D'UN POSTE DE STAGIAIRE AU CIAP MAISON DU GOUVERNEUR ET GRATIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13,

Vu le Code de la Sécurité sociale, et notamment ses articles D242-1 à D242-2-2,

Vu la Circulaire Urssaf n°2015-000042 du 2 juillet 2015 sur les statuts des stagiaires,

Vu l'instruction fiscale du 17 février 2017,

Considérant les besoins en personnel qualifiés complémentaires pour assurer l'accueil au CIAP Maison du Gouverneur en saison estivale,

DECIDE le recours à l'emploi d'un stagiaire à la Maison du Gouverneur, pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021, se décomposant ainsi :

- 104 heures en juin, 154h en juillet puis en août, 135h en septembre.

Le stagiaire sera rémunéré selon la gratification conventionnelle en vigueur, soit 3,90 € par heure de stage effectué.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 53/2021 (1/2) – Objet : ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC UN PARTICULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le PLU de la commune de Najac adopté par délibération n°302/2015 du 15 janvier 2015 ;

Vu la délibération n°302/2015 en date du 15 janvier 2015 relatif à l'instauration du DPU sur la commune de Najac ;

Vu la délibération n°21/2020 relative à l'élection du maire ;

Vu la délibération n°24/2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au maire, prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°73/2019 du 18 juin 2019 par laquelle la commune fait valoir l'exercice de son droit de préemption urbain sur les parcelles 769 et 770 de la section AE ;

Vu la délibération n°36/2021 du 12 mars 2021 portant échange de parcelles avec un particulier ;

Vu la délibération n°32/2021 du 12 mars 2021 portant déclassement du domaine public d'une parcelle et son intégration au domaine privé de la commune ;

Vu les délibérations du 26 septembre 2018 relatives aux plans de financement prévisionnels pour la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs de la maison du Gouverneur ;

Vu la délibération du 2 novembre 2018 relative au plan de financement pour la réalisation d'études artistiques dans le cadre du projet d'aménagement des abords de la maison du Gouverneur ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 23 avril 2019 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 7 avril 2021 ;

Vu l'acte notarial en date du 26 décembre 2019 valant acquisition de parcelles sans maître à la suite de la procédure constatant d'une part que lesdites parcelles sans maître et d'autre part qu'elles sont par conséquent incorporées au patrimoine communal ;

Vu le document d'arpentage n°684R de la DDFiP de l'Aveyron attribuant un numéro de parcelle à une partie déclassée du domaine public de la commune ;

Considérant l'importance d'acquérir les parcelles AE 769 et 770 en contrebas de la façade nord de la maison du Gouverneur donnant sur la rue du château, dans le but de les intégrer au projet d'aménagement artistique des abords de la maison du Gouverneur ;

N° 53/2021 (2/2)

Considérant que le maire privilégie un accord à l'amiable – tel que l'échange de parcelles ci-présenté – à une préemption des parcelles qui déprécierait sévèrement le bien de Mme Duchaussoy, actuelle propriétaire de la maison au 1 de la rue des Comtes d'Armagnac, immeuble objet de la DIA reçue en mairie en date du 23 avril 2019 sur laquelle la commune a fait connaître sa volonté d'exercer son droit de préemption ;

Considérant les superficies respectives des parcelles 769 et 770 de la section AE appartenant à Mme Duchaussoy pour 68m² au total et de la parcelle 771 de la section AE pour 79m² ;

Après avoir mené des négociations, il était entendu avec Mme Duchaussoy, actuelle propriétaire des parcelles AE 769 et 770, que cette dernière accepte la proposition du maire sur la base d'un échange de ses parcelles contre la parcelle AE 771 nouvellement acquise par la commune, à laquelle pourrait se rajouter désormais la parcelle AE 1101 nouvellement déclassée du domaine public de la commune.

Cette échange, dit « à l'amiable » permettrait non seulement d'éviter une longue et fastidieuse procédure d'acquisition des parcelles 769 et 770 de la section AE au titre de l'exercice du DPU de la commune et n'entraverait ainsi plus Mme Duchaussoy dans ses démarches visant à vendre son bien immobilier depuis plus de deux ans.

Pour rappel, les deux parcelles actuellement propriétés de Mme Duchaussoy sont primordiales dans la perspective d'extension du périmètre d'aménagement artistique des abords de la maison du Gouverneur. Elles sont même situées à l'endroit le plus stratégique qui soit s'agissant de ce projet.

La parcelle 771 de la section AE, bien qu'offrant une superficie légèrement supérieure aux deux autres, correspond davantage à un usage de jardin, en dessous de la rue du château. Nouvellement acquise par la commune, elle vient de faire l'objet d'un bornage par un géomètre expert. Aussi, aucune des parties n'aura à régler les frais relatifs à cette intervention obligatoire. Seuls les frais d'actes notariés seront à supporter à parts égales par chacune des parties.

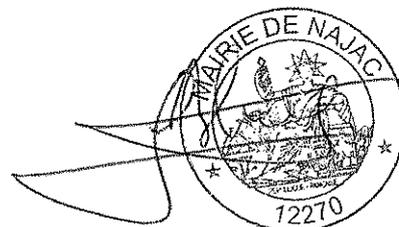
S'agissant des parties, M. le maire fait savoir qu'il a réceptionné le 7 avril dernier une DIA correspondant aux mêmes biens (AE 25, 769 et 770) sur laquelle les acquéreurs s'engagent, à la place du vendeur, à procéder au même échange avec la commune. Il propose éventuellement d'agrémenter cet échange de la nouvelle parcelle AE 1101.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE

- L'échange des parcelles AE 769 et 770 contre la parcelle AE 771 et éventuellement la parcelle AE 1101 si M. le maire le juge nécessaire ;
- Le partage des frais de notaires à parts égales entre les deux parties ;

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à cet échange.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 53/2021

Commune :
NAJAC (167)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 684 R
Document vérifié et numéroté le 02/04/2021
A Rodez
Par HUPPE Delphine
Géomètre du Cadastre
Signé

PTGC Antenne de Villefranche-de-Rouergue
Rue Emile Borel
B.P. 245

12200 Villefranche-de-Rouergue
Téléphone : 05.65.65.20.21
Fax : 05.65.65.20.27
cdfif.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.

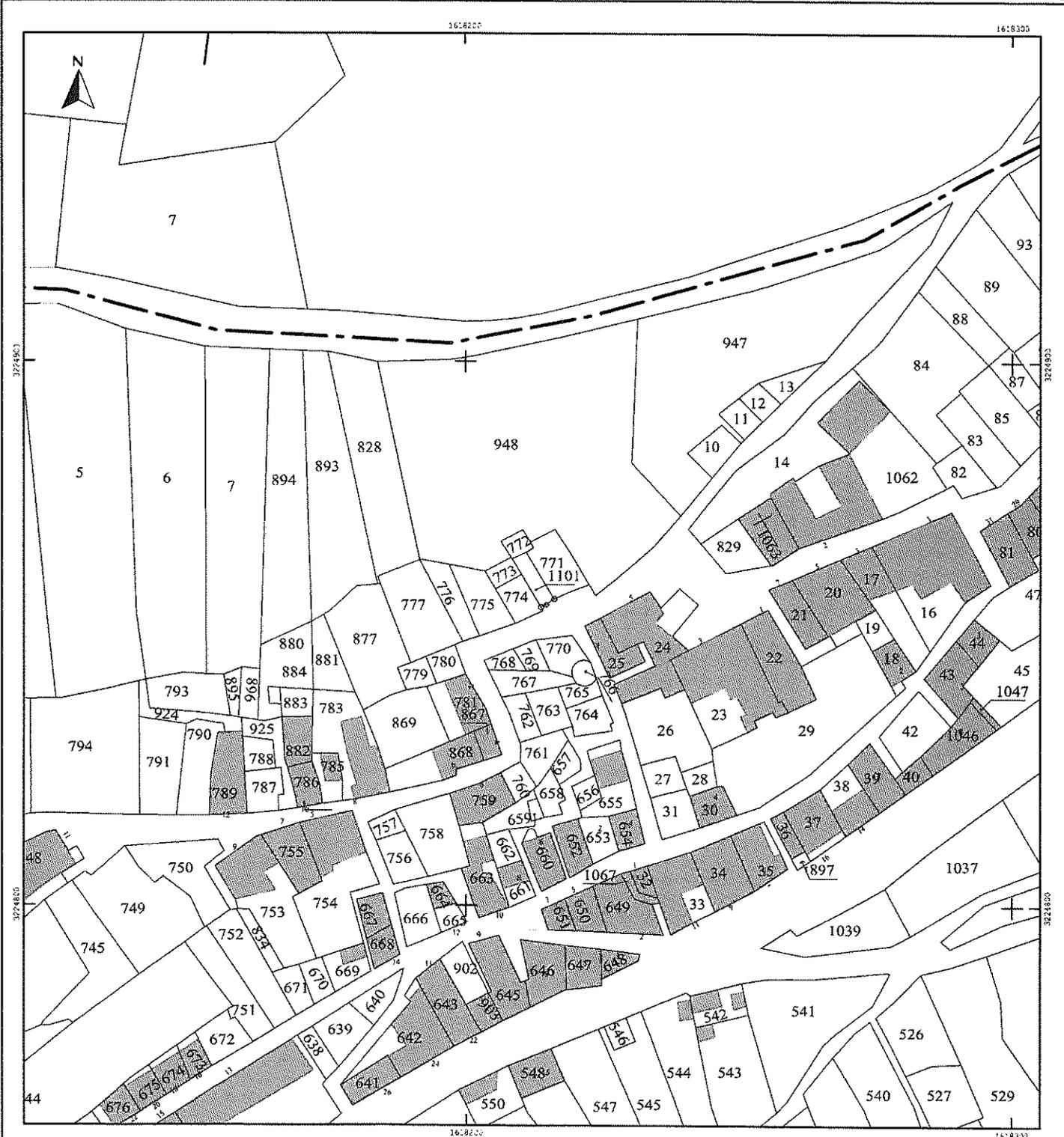
A _____, le _____

Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/04/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par LBP (2)

Réf. : 210212
Le 17/03/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une sequeuse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titré du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité asseigneur, etc...)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 54/2021– Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée. C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner le bien suivant soumis au droit de préemption urbain :

- *Vente M. et Mme Duchaussoy/M. Bolay et Mme De Boer, 1 rue des Comtes d'Armagnac 12270 Najac.*

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ces biens, à condition que les acquéreurs s'acquittent à respecter l'engagement du notaire à procéder à l'échange tel que stipulé dans la délibération n°53/2021 et sur la Décision d'Intention d'Aliéner correspondante ; lequel échange engendrera des frais supportés à parts égales entre la commune et les acquéreurs ;
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renoncations.

Adopte à l'unanimité.


Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé


MAIRIE DE NAJAC
12270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 55/2021 (1/2) – Objet : MOTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE LA 5G À NAJAC

Le gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique pour la France et décidé que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès septembre 2020, avec un déploiement à marche forcée. En effet, cette décision intervient sans étude d'impact climatique et environnemental ni aucune consultation publique préalable, alors même que, selon un sondage *OpinionWay* réalisé en août 2020, les deux tiers des français sont pour un moratoire sur ce déploiement et que l'utilité réelle de la 5G est loin d'être aussi évidente.

La technologie 5G est conçue pour permettre des débits jusqu'à dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, mais son déploiement en France aboutira très probablement à un 'effet rebond' par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, notamment au travers des objets connectés. Ce qui devrait entraîner une très forte consommation d'énergie et conduire à une augmentation inévitable des émissions de gaz à effet de serre et de la masse de déchets électriques et électroniques.

Une étude d'impact environnemental préalable sur la 5G est donc nécessaire avant d'envisager son déploiement. Dans son rapport préliminaire d'octobre 2019, l'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) affirme d'ailleurs avoir 'mis en évidence un manque important voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels' de cette technologie, et les études qu'elle a commandées sur la nocivité des radiofréquences - dont la 5G fait partie - ne seront rendues qu'en 2023.

Pour toutes ces raisons, et à l'instar de nombreuses autres communes ayant d'ores et déjà prononcé des moratoires, le Conseil municipal de Najac émet le vœu :

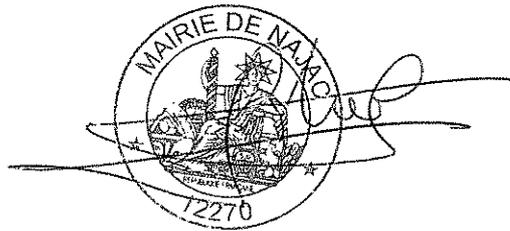
- Que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseau 5G, tant qu'une évaluation transparente et impartiale de leurs impacts écologiques et sanitaires n'aura pas été réalisée et soumise à un débat public démocratique décentralisé, sur la 5G et sur les usages numériques, lors duquel ces impacts seront mis en balance avec les suppléments de service rendus par cette technologie ;

N° 55/2021 (2/2)

- Que la commune de Najac applique ce moratoire sur son territoire, en vertu du droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution ;
- Que la fibre soit installée sur notre commune dans les meilleurs délais ;
- Que notre commune s'engage à encourager Ouest Aveyron Communauté, dont elle est membre, ainsi que ses autres communes membres, à adopter un vœu similaire.

Vote : 11 pour, 3 contre et 0 abstention.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : le 9 avril 2021

Date d'affichage : le 9 avril 2021

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. Charles POUX pour M. Pierre-Jean BARTHEYE.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Pierre-Jean BARTHEYE.

N° 56/2021 – Objet : PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF - Travaux au village de vacances

Le maire rappelle aux membres du conseil qu'un plan de financement a été approuvé lors de la séance du 29/01/2021 par délibération N°17/2021 concernant le projet porté par la commune pour les travaux au village vacances : réfections de couvertures, étanchéité d'une toiture et changement du transformateur. Considérant un certain nombre de problèmes techniques pour les travaux liés au changement du transformateur, des travaux supplémentaires sont à prévoir.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de modifier comme suit le plan de financement :

Dépenses HT :

- Travaux d'étanchéité LUCAMA	29 693.00€
- Travaux de couverture VABRE	26 249.00€
- Changement transformateur EIFFAGE	48 077.23€
- Devis complémentaire EIFFAGE – problèmes techniques	5 532.50€
- TOTAL	109 551.73 €

Subventions :

- Région (50%)	54 775.86€
<i>Dispositif : PASS Relance TSS 50%</i>	
- Département (30%)	32 865.52€
<i>Équipement touristique structurant 30% maxi sur plafond 300 000€</i>	
- Total subventions (80%)	87 641.38€
Part communale (20%)	21 910.35€
TOTAL HT	102 793.23€

Vote : 14 pour, 0 contre et 0 abstention.

Accusé de réception en préfecture
012-211201678-20210413-20210413_56-DE
Reçu le 15/04/2021

